

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mardi 28 avril 2015 à 20 heures 30

Convocation du 22 Avril 2015

L'an deux mille quinze le **MARDI VINGT HUIT AVRIL** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 22 avril 2015 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de M. THIBAUDIÈRE à Mme CARPIER
de Mme SOUSSAN à Mme HOUEMENT

Absente excusée : Mme PÉAN

Mme CHENARD été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 28.04.2015/040

Point n°1 : Règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu le règlement de la restauration scolaire approuvé par délibération n°11.04.2012/040 – point n°20 - du 11 avril 2012 et modifié par délibération n°27.06.2013/066 du 27 juin 2013

Vu la nécessité de modifier ce règlement et notamment ses articles 5 – facturation, 6 – choix des jours de restauration, 7 – absences,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission scolaire du 30 mars 2015

Vu la réunion de la commission finances du 21 avril 2015

Vu le projet de modification présenté ci-dessous :

« **Article 5** : Facturation

Les repas sont facturés par période mensuelle, à terme échu, le règlement doit nous parvenir sous quinzaine, au plus tard.

Article 6 : Choix des jours de restauration

Les parents doivent déterminer lors de l'inscription le ou les jours auxquels leur enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Pour les jours des repas occasionnels :

Les parents doivent prévenir directement le service restauration Scolaire Accueil Mairie au 02.37.23.00.45

Adresse email : mairie.maintenon-accueil@wanadoo.fr

En respectant les modalités suivantes :

➤ Prévenir le service accueil avant 10h, la veille (exemple : prévenir le lundi avant 10h pour un repas prévu le mardi).

Article 7 : Absences

Toute absence, même pour des situations exceptionnelles (congés des parents, présence des grands parents...) les repas non pris seront facturés.

Seules les absences pour maladie de l'enfant seront prises en compte, sous deux conditions : les parents préviennent en mairie avant 9heures le matin soit par email soit par téléphone et fournissent un certificat médical sous 8 jours en Mairie.

Toutefois le 1er jour d'absence restera dû, sauf en cas de consultation pour suivi médical lourd planifié à l'avance.

A contrario, aucune autre absence ne pourra être déduite.

Les absences consécutives à l'impossibilité d'accueil d'enfant : service de transports scolaires supprimés, classe de découvertes, classe de neige, classe de mer, sorties scolaires feront l'objet d'une déduction au vu d'un justificatif émanant du Responsable de l'établissement scolaire.

Lorsque la Préfecture prendra un arrêté d'interdiction de circuler aux transports scolaires (neige, verglas) les parents des enfants scolarisés dans les écoles maternelle du Guéreau et primaire Collin d'Harleville devront fournir un repas froid, évidemment, les repas prévus seront annulés sur le listing et déduits sur la facture. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve le règlement du restaurant scolaire proposé applicable à compter du 1^{er} septembre 2015
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 28.04.2015/041

Point n°2 : Fête de septembre 2015 : règlement intérieur de la Fête Foraine

Vu l'organisation le Dimanche 13 septembre 2015 d'une manifestation appelée "Fête de Septembre" par la Municipalité qui comprendra entre autres des animations, une fête foraine, une exposition – artisanat – gastronomie – Automobile, un vide grenier et une participation des Associations,
Vu la réunion de la Commission Manifestation – Vie Associative du 31 mars 2015
Vu la réunion de la Commission des Finances du 21 avril 2015,
Vu le règlement intérieur présenté,

Le règlement est identique à l'année précédente

- ✚ La Fête foraine se déroulera les 12 et 13 septembre.
- ✚ La date d'arrivée des forains est fixée au lundi 07 septembre 2015 à 9 heures, et la date de départ est fixée au lundi 14 septembre 2015
Les emplacements des métiers forains et habitations sont fixés au parking Cipièrre
- ✚ Le droit de place est fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent le règlement intérieur de la Fête Foraine
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 28.04.2015/042

Point n°3: Enquête publique – programme pluriannuel de restauration et d'entretien de rivière de l'Eure et de ses bras propres : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du code de l'environnement pour la réalisation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de rivière de l'Eure et de ses bras propres, communes de Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Maintenon, Pierres, Villiers-Le-Morhier, Nogent le Roi, Lormaye, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux-Sur-Eure, Charpont, Écluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval et Chérisy.

Il indique que le dossier est présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure – CD 116 – Route des Etangs – 28500 ÉCLUZELLES

Il précise qu'il est procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur :

- L'intérêt général des travaux (L211-7 du code de l'environnement) d'entretien et de restauration de la rivière de l'Eure et de ses bras propres présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME)
- L'autorisation prévue par la législation sur l'eau et les milieux aquatiques (articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement). Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera aux jours et heures d'ouverture des mairies de Nogent le Roi (siège de l'enquête), Saint Gemme Moronval et Maintenon du lundi 27 avril au lundi 01 juin 2015 inclus.

Les conseils municipaux des communes citées au paragraphe n°1 seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation prévue par la législation sur l'eau et les milieux aquatiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat pour le cours moyen de l'Eure (SICME), assure la gestion de la rivière Eure et de ses bras propres sur 18 commune membres. Face au constat du manque d'entretien et parfois des mauvaises pratiques autour des cours d'eau mis en avant par l'étude Egis Eau de 2011 ainsi que par l'expérience de la cellule rivière du SICME, le syndicat souhaite résoudre les points les plus problématiques par la mise en place d'opérations auprès des propriétaires privés.

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien du cours d'eau, est désormais réglementée par le code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.211-7 et L.214.

Le dossier de déclaration d'Intérêt Général est présenté en application des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement. Ce document est établi conformément au décret n°2007-397 du 22 Mars 2007 et constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général et de la procédure d'autorisation. Il est constitué de deux livrets (1 – Déclaration d'intérêt général ; 2 – Livret de demande d'autorisation des travaux) et d'un dossier d'annexes complémentaires.

Il concerne :

- la réalisation des travaux en régie d'entretien courant et de la gestion de l'Eure et de ses bras propres **de la commune de Soulaire (incluse) à la commune de Cherisy (incluse)** par le Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME). Les bras propres de l'Eure sont définis dans les statuts du syndicat comme « qui partent et reviennent à l'Eure ». Ce territoire d'actions représente environ 75,5 km de cours d'eau principal et bras secondaires.
- la réalisation de travaux de restaurations légères sur le territoire du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de Nogent-le-Roi (PPRE de Nogent le Roi) suite à l'étude du bureau d'étude Egis Eau. Ce territoire, plus réduit que les travaux d'entretien courant, concerne le réseau hydrographique associé à l'Eure depuis le moulin de Bourray, sur la commune de Villiers-le-Morhier, jusqu'au pont de Mesnil-Ponceau, à Villemeux-sur-Eure, soit un linéaire d'environ 15 km.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BREMARD),

Vu le dossier présenté,

- ✚ **Emettent un avis favorable** concernant le dossier présenté – programme pluriannuel de restauration et d'entretien de rivière du syndicat intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure

DELIBERATION N° 28.04.2015/043

Point n°4 : Maison de retraite Madeleine Quémin : accord de principe sur garantie de prêt CDC – travaux de réhabilitation de la maison de retraite

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la Maison de Retraite Madeleine Quémin pour un montant estimé à 1.867.884,67€ TTC

Afin de réaliser ce projet la Maison de Retraite doit souscrire un financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce jour le Conseil Départemental n'a pas répondu à la demande de la maison de retraite pour se porter garant à hauteur de 50% de l'emprunt.

Aussi, la direction de la Maison de Retraite sollicite la Commune de Maintenon afin d'obtenir un accord de principe pour une garantie à hauteur de 100% du prêt CDC de 1.222.884,67€ et ce afin de ne pas ralentir le projet.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 21 avril 2015

- ✚ Par 25 voix POUR, Monsieur Bellanger, président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Madeleine Quémin ne participe pas au vote, délibèrent favorablement sur le principe d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Maison de Retraite pour la réalisation du programme de réhabilitation.

EXTRAIT DELIBERATION N° 28.04.2015/044

Point n°5 : Parking de la Gare : demande de remboursement abonnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon lui a transmis le 01 avril 2015 une demande de remboursement de son droit trimestriel d'abonnement pour le 2^{ème} trimestre 2015 acheté le 25 mars 2015 pour un montant 55€.

En effet, cette personne a signé le 30 mars 2015 à la suite d'un entretien avec son employeur une affectation sur un nouveau site très mal desservi l'obligeant à s'y rendre en voiture et de ce fait elle n'utilisera plus son abonnement.

Vu les différents documents fournis (copie carte d'abonnement, lettre d'affectation)

Vu la réunion des Commissions Finances du 21 avril 2015

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le remboursement du droit trimestriel d'abonnement pour le parking de la gare à hauteur de 55€

DELIBERATION N° 28.04.2015/045

Point n°6 : Contrat de maintenance ascenseur crèche de Maintenon à passer avec ThyssenKrupp

Vu le programme de travaux de construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie approuvé par les membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°24.09.2014/098 du 24 septembre 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2014 :

- ascenseur pour la construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie attribué à THYSSENKRUPP ASCENSEURS – agence d'Orléans – 9 rue Jacques Charles – 45380 LA CHAPELLE SAINT-MESMIN pour un montant de 52.000,00€ HT soit 62.400,00€ TTC –

Vu l'installation dans le cadre du marché 05/20104 d'un ascenseur hydraulique au niveau du bâtiment crèche, halte-garderie,

Vu la nécessité de prévoir un contrat d'entretien pour ce matériel,

Vu la consultation faite par les services de la Ville,

Le conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 avril 2015,

- ✚ Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le contrat d'entretien étendu à passer avec la société ThyssenKrupp Ascenseurs et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

matériel : ascenseur – charge 750kg – hydraulique – appareil n°AMB35415

✚ Date de départ de l'abonnement : 15.04.2015

✚ Date d'effet de la facturation : 15.04.2016

Contrat d'une durée initiale de trois ans renouvelable trois fois par reconduction conformément à l'article 16 du code des marchés publics.

Le contrat intègre une période de gratuité d'entretien de douze mois.

Contrat d'entretien étendu

- prix annuel hors taxes à compter du 15/04/2016 = 1.799,00€ HT

DELIBERATION N° 28.04.2015/046

Point n°7 : Réalisation en domaine privé des raccordements au réseau public d'assainissement – Quartier de Bellevue : approbation de la convention et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

ETANT EXPOSE QUE :

- La commune de Maintenon a réalisé la mise en conformité du réseau d'assainissement du quartier de Bellevue en créant un réseau d'assainissement séparatif ;

- Chaque propriétaire doit désormais se mettre en conformité en se raccordant de manière séparative à ces nouveaux réseaux ;
- Les travaux en domaine privé peuvent être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans la mesure où l'opération est portée par la commune, si les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et si la majorité des riverains concernés acceptent le principe d'une intervention de la commune à ce titre en domaine privé ;
- une majorité de riverains a manifesté son accord écrit pour une maîtrise d'ouvrage communale en domaine privé pour la réalisation des raccordements aux réseaux publics d'assainissement ;

Le conseil municipal,

Vu l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2012 : AMO – mise en séparatif des réseaux dans le domaine privé – Quartier de Bellevue – attribué à GAZANÇON Michel pour 19.800€ HT SOIT 23.680,80€

Vu l'attribution du marché à procédure adaptée n°15/2012 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif en domaine privé des branchements particuliers aux réseaux d'assainissement séparatifs – Quartier de Bellevue – attribué à HYDRATEC pour un montant de 92.850,00€ HT soit 111.048,60€ TTC

Vu l'attribution du marché à procédure adaptée n°10/2013 : travaux de mise en séparatif en domaine privé des branchements particuliers aux réseaux d'assainissement séparatifs du Quartier de Bellevue attribué à SARC – 1 av. du Chêne Vert – BP 85323 – 35653 LE RHEU cedex notifié le 11 juillet 2013.

Vu l'attribution du marché à procédure adaptée n°08/2014 : Contrôle de réception des travaux de réalisation en partie privative des branchements d'eaux usées – Quartier de Bellevue – attribué à VEOLIA PROPRETÉ pour un montant de 16.640,00€ HT soit 19.968,00€ TTC

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 avril 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque propriétaire concerné une convention déterminant les modalités de réalisation des travaux en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage communale ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'octroi d'une subvention au taux maximum

DELIBERATION N° 28.04.2015/047

Point n°8: ZAC du Bois de Sauny : programme des équipements publics modificatifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 311-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 créant la ZAC du Bois de Sauny,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Bois de Sauny,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Sauny,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune, notamment sa modification approuvée en Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,

Vu la réunion de la commission Travaux & Urbanisme du 09 mars 2015 concernant le remaniement du plan de composition

VU la réunion des commissions municipales Finances, Travaux & Urbanisme du 21 avril 2015

VU le Programme des Equipements Publics modificatif tel qu'il sera annexé à la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le Programme des Equipements Publics modifié de la ZAC du Bois de Sauny,
- DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées
- DIT que la présentation accompagnée du Programme des Equipements Publics modifié sera transmise à Monsieur le Préfet du Département

Les modifications proposées prennent en compte les nouvelles dispositions de la loi ALUR ainsi que le SCOT (schéma de cohérence du Canton de Maintenon) qui imposent en particulier une plus grande densification des zones urbaines.

Parallèlement les préconisations prennent en compte les conditions actuelles du marché de l'immobilier. Un nouveau calendrier de réalisation est naturellement intégré dans ce programme qui sera réalisé en trois tranches et comprendra au total 196 logements dont 40 en habitat social. Il est prévu que la première tranche qui comprendra 71 lots à bâtir en accession démarre au début du deuxième semestre 2015, pour une durée de 7 mois environ. La réalisation de la deuxième tranche devrait prendre la suite au 1er trimestre 2016 avec un délai de réalisation identique et comprendra 20 logements locatifs sociaux et 41 lots à bâtir. La troisième tranche devrait débiter au 4ème trimestre 2016 et comprendre 20 logements locatifs sociaux et 44 lots à bâtir.

L'opération d'aménagement sera réalisée pour chacune des tranches en deux phases. La première comprendra la voirie, les bordures de trottoirs, l'assainissement, les réseaux divers et l'éclairage public. Quant à la deuxième phase elle comprendra les couches de finition sur la voirie, les trottoirs, et les parkings ainsi que les plantations.

Dans le bilan prévisionnel TTC les dépenses au titre du foncier s'élèvent à 2.417.847€ et comprennent les terrains acquis par l'aménageur et les frais d'acquisition ainsi que les frais de procédure et d'avocat liés à l'expropriation. Ce poste inclut également les rachats à la commune de parcelles dont elle est propriétaire soit au titre d'acquisitions soit au titre des chemins ruraux. Dans ce bilan prévisionnel figurent les participations au profit de la commune tels que l'aménagement du giratoire pour 226.508€ nets de FCTVA et l'extension de la cantine scolaire ainsi que la crèche, halte-garderie pour 569.398€ nets de FCTVA. Est naturellement inclus le remboursement de l'étude pour 100.000€.

DELIBERATION N° 28.04.2015/048

Point n°9 : ZAC du Bois de Sauny : programme de réalisation modificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 311-6 et suivants,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 créant la ZAC du Bois de Sauny,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Bois de Sauny,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Sauny,
 VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune, notamment sa modification approuvée en Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,
 VU la réunion de la commission Travaux & Urbanisme du 09 mars 2015 concernant le remaniement du plan de composition
 VU la réunion des commissions municipales Finances, Travaux & Urbanisme du 21 avril 2015
 VU le contenu du dossier de réalisation modificatif tel qu'il sera annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de réalisation modifié de la ZAC du Bois de Sauny,
- DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées
- DIT que la présentation accompagnée du dossier de réalisation modifié sera transmise à Monsieur le Préfet du Département

Point n°10 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux – taux 2015

Vu la délibération n° 02.07.2014/097 du 02 juillet 2014,

Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2015 a été revalorisé en référence à la circulaire du 24 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics.

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 21 avril 2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'application de cette circulaire, pour le personnel de la Commune de Maintenon.

La séance est levée à 21 heures 45

Fait à Maintenon, le 30 avril 2015

Le Maire

Michel BELLANGER